

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

M Gilles RIOS accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h45, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Gilles RIOS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 28 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité, soit 28 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Validation du règlement intérieur des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22,

Vu le code de la commande publique

Monsieur le Président rappelle les marchés publics passés par Sumène Artense communauté respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, et de transparence des procédures.

Sumène Artense communauté peut recourir à toutes les formes de marchés publics et accords-cadres prévus par le code des marchés publics, choisis et définis selon le besoin à satisfaire.

Il est rappelé que sont des contrats de la commande publique les contrats conclus :

- par un acheteur public
- pour répondre à ses besoins
- en matière de travaux, fournitures et services
- avec un ou plusieurs opérateurs économiques
- à titre onéreux, quelle que soit leur dénomination et ce dès le 1^{er} Euro

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place un règlement intérieur relatif à la commande publique afin de définir les modalités de passation des marchés publics et de clarifier et harmoniser les procédures.

Le règlement porte sur les points suivants :

- Définition des principes généraux
- Méthodes de définition des besoins
- Utilisation du profil acheteur et d'un logiciel métier
- Composition du dossier de consultation des entreprises et formalisme
- Modalités de passation des marchés en procédure adaptée et formalisée
- Modalités d'analyse des candidatures et des offres
- Modalités d'attributions du marché
- Modalités de passation des avenants

Il est proposé au Conseil de valider le présent règlement pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le règlement interne des marchés publics pour une application au 1^{er} janvier 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

2. Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de BASSIGNAC propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR désigne la commune de BASSIGNAC comme lieu du prochain Conseil communautaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Vente de l'immeuble de Sauvat à la SCI DES DAMES BLANCHES

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté possède un bâtiment sur la commune de Sauvat à vocation d'habitation et d'atelier d'artisan d'art. Ce bâtiment, initialement à vocation économique, est actuellement utilisé exclusivement à usage d'habitation.

Attendu le coût de la construction, déduite des subventions et suite à l'évaluation de Maître Besson, le prix de vente proposé est de 130 000€. La SCI DES DAMES BLANCHES s'est positionnée pour l'acquisition du bâtiment. Il est précisé que la vente a été proposée au locataire actuel qui a décliné la proposition. Après accord avec l'acquéreur ce dernier continuera d'occuper les locaux via un bail d'habitation.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour cette vente à un prix de 130 000€ à la SCI DES DAMES BLANCHES et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR donne son accord pour cette vente à un prix de 130 000€ à la SCI DES DAMES BLANCHES et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

4. Demande de fonds de concours embellissement du bourg du Monteil

Monsieur le Président rappelle que la commune du Monteil sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris des travaux d'embellissement des hameaux, notamment via l'enfouissement de lignes.

Le coût total des travaux s'élèvent à 14 561.74 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	7280 €	50%
Autofinancement	-	7281.74€	50%
TOTAL	-	14 561.74 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 27 novembre 2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 7280 € à la commune du Monteil et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 7280€ à la commune du Monteil et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

5. Demande de fonds de concours équipement de la salle socio culturelle du Monteil

Monsieur le Président rappelle que la commune du Monteil sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune souhaite proposer de nouveaux équipements pour la salle socio culturelle du Monteil, notamment un vidéo projecteur et un écran de projection.

Le coût total des travaux s'élèvent à 5058.25 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	2529 €	50%
Autofinancement	-	2529,28 €	50%

TOTAL	-	5058.25 €	100%
-------	---	-----------	------

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 27 novembre 2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 2529 € à la commune du Monteil et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 2529€ à la commune du Monteil et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

6. Demande de fonds de concours « commerce » commune de Champagnac

Monsieur le Président rappelle que la commune de Champagnac sollicite un fonds de concours commerce auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris l'achat d'un bar tabac dans le centre bourg. Un programme de travaux sera entrepris ultérieurement pour remettre à niveau les bâtiments pour une mise en gérance.

Le coût total de l'acquisition des locaux et du fonds de commerce s'élèvent à 100 000 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours commerce 2023/2026	30 000 €	30%
Autofinancement	-	70 000€	70%
TOTAL	-	100 000 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 19/11/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Champagnac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 30000€ € à la commune de Champagnac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

ECONOMIE

7. Modification du règlement des aides économiques

Monsieur Christophe MORANGE rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Sumène Artense accorde des aides aux entreprises dans le cadre de sa compétence développement économique. Les régimes d'aides mis en place par la Communauté de communes rencontrent un franc succès auprès des entreprises.

La commission développement économique propose d'apporter des modifications aux règlements actuels.

Monsieur le Président donne lecture du nouveau règlement.

La mise à jour concerne l'ajout d'une mention ;

ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES AIDES

Constitution du dossier

Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide avant le début des travaux ou avant création ou reprise de l'activité.

Ce dossier comprendra :

- Un descriptif du projet ainsi que le plan de financement
- L'estimation des biens à acquérir et/ou les devis non signés des travaux à effectuer
- Les attestations d'embauches éventuelles et l'attestation sur l'honneur des salariés en CDI
- Le bilan de l'année N-1 (pour les reprises et les extensions)
- Seules les dépenses initiées après le dépôt du dossier sont éligibles à la subvention, cette date sera rappelée dans l'accusé de réception du dépôt de votre demande. Le dossier doit être déposé avant le début de réalisation du projet. Sur présentation de factures, le demandeur devra formuler la demande de

paiement de la subvention, partielle sous forme d'acompte dès 50% du montant de subvention accordé atteint ou dans sa totalité.

Monsieur le Président précise que cette modification prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil de valider les modifications portant sur l'article 4 des règlements relatifs au soutien aux activités commerciales, à la diversification agricole et à la montée en gamme des hébergements touristiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide les modifications portant sur l'article 4 des règlements relatifs au soutien aux activités commerciales, à la diversification agricole et à la montée en gamme des hébergements touristiques et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

AGRICULTURE

8. Acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique pour la valorisation des circuits courts

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°86/2016 du 8 novembre 2016, le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un véhicule utilitaire frigorifique dans le cadre d'un projet de soutien au développement des circuits courts agricoles. Le camion frigorifique est désormais relativement ancien et son remplacement s'avère nécessaire. Une association spécifique, « éleveurs en Sumène Artense » à vocation économique a été créée pour permettre à ses adhérents d'utiliser ce matériel.

La commission agriculture s'est déroulée le 30 novembre 2023 et propose l'acquisition d'un nouveau camion frigorifique d'une plus grande capacité afin de poursuivre la dynamique de soutien aux circuits courts. Le nouveau véhicule sera mis à disposition de l'association par le biais d'une convention spécifique. Le coût du véhicule est estimé à 45000€ HT.

Il est proposé au conseil de renouveler le véhicule frigorifique, de lancer une consultation, de procéder aux inscriptions budgétaires et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR (Éric MOULIER ne prend pas part au vote) valide l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique estimé à 45000€ HT, demande à ce que les sommes soient inscrites au budget, autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la commission d'appel d'offres et toutes pièces utiles à cette démarche.

CADRE DE VIE

9. Validation du RPQS 2022 du service public de collecte des déchets ménagers

Monsieur Eric MOULIER rappelle que d'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport a donc été réalisé pour l'année 2022 suite à la validation de la matrice des coûts pour 2022 par l'ADEME.

Il est demandé au Conseil de valider le RPQS 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets pour l'année 2022
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

10. Actualisation du règlement du site des bécassines

Monsieur Éric MOULIER rappelle qu'un règlement de l'aire de dépôt des déchets verts des Bécassines avait été adopté lors du conseil communautaire du 11 avril 2019.

Ce site est resté ouvert au public depuis le COVID et au vu du nombre croissant de dépôts non-conformes à l'utilisation du site, il a été décidé de refermer le site au public à compter du 4 décembre 2023.

Les objectifs du présent règlement sont multiples :

- Présenter les déchets acceptés sur le site,
- Définir les règles d'utilisation de ce site ainsi que les conditions et les modalités d'accès,
- Contribuer à améliorer la propreté et le respect de l'environnement sur le territoire,
- Assurer la sécurité des usagers et des personnes en charge de la gestion du site et de la revalorisation des déchets verts,
- Sensibiliser les citoyens, les communes et professionnels des espaces verts à la nécessité de réduire leur production de déchets,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et informer des sanctions en cas d'infractions.

Il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau règlement du site des Bécassines qui sera applicable dès son adoption.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le nouveau règlement du site de transit des déchets verts dit des Bécassines,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

11. Avenant à la convention d'utilisation du site des bécassines avec Haute Corrèze communauté

Monsieur Éric MOULIER précise que Sumène Artense communauté, ayant estimé que les conditions de sécurité et de tri optimal des déchets verts n'étaient plus réunies, a décidé de fermer l'accès au public du site à compter du 4 décembre 2023. Les conditions d'accès ont donc été modifiées et précisées dans le nouveau règlement qui modifie celui de 2019. Cette modification remet en cause la convention signée avec Haute Corrèze communauté en 2019 qui permettait l'accès aux sites aux communes de Bort-les-Orgues et du Plateau Bortois.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'accès au site en modifiant l'article 2 de la convention initiale en précisant que seuls les agents de Sumène Artense communauté et ses prestataires, ainsi que les agents de la déchèterie (Haute Corrèze communauté) et leurs potentiels prestataires ont accès au site. Les communes de Haute Corrèze communauté devront donc déposer leurs déchets verts directement en déchèterie. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter ce projet d'avenant modifiant les accès au site des communes de Haute Corrèze communauté au même titre que celles de Sumène Artense.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le projet d'avenant d'utilisation du site des bécassines,

- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec Haute Corrèze communauté et toute pièces utiles à cette démarche

12. Avenant à la convention de collecte des points d'apports volontaires avec Haute Corrèze Communauté

Monsieur Éric MOULIER rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2018, une convention avait été validée et a été signée avec Haute Corrèze Communauté (HCC) pour gérer le ramassage des points d'apport volontaire de la commune de Bort les Orgues et des communes du plateau bortoïse dans l'attente de la signature d'un marché par cette Communauté de communes pour ladite prestation. Cette convention a été modifiée par avenants successifs afin de prolonger sa durée. Lors du conseil communautaire du 30 juin 2022 a été validée une nouvelle convention sur une durée plus longue et incluant une revalorisation du coût de la prestation à 3 000€ par mois (contre 4 000€ auparavant).

Haute Corrèze communauté a fait part de son choix de ne plus être dépendante d'une autre collectivité pour la collecte de ses déchets recyclables et a proposé, en accord avec Sumène Artense communauté, une solution transitoire pour l'année 2024.

Aussi il est nécessaire de valider le projet d'avenant modifiant le périmètre de la convention ainsi que sa durée. En 2024 ne seront collectés par les agents de Sumène Artense communauté que les points d'apports volontaires de la commune de Bort les Orgues, fixés au nombre de 21 à la signature de la convention (le plateau Bortoïse étant repris par le prestataire de HCC). Le tarif de la prestation reste inchangé, sauf en cas de mise en place d'un PAV supplémentaire (150€/PAV supplémentaire) ou colonnes supplémentaires (50€/colonne supplémentaire). Cette convention prendra fin au 31 décembre 2024, HCC reprenant la collecte de l'ensemble de ses PAV en 2025.

Il est donc proposé, pour validation, cet avenant modifiant le périmètre de collecte, la facturation et la durée de la convention initiale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le projet d'avenant pour la collecte des PAV d'Haute Corrèze communauté par les agents de Sumène Artense,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec Haute Corrèze communauté et toute pièce utiles à cette démarche

13. Autorisation de signature d'un contrat avec SCRELEC

Monsieur Éric MOULIER expose que SCRELEC est agréée en tant qu'éco-organisme sur la filière des piles et accumulateurs portables depuis 2009. SCRELEC est une société à but non lucratif créée le 13 avril

1999 à l'initiative d'industriels des métiers de l'électricité et de l'électronique afin d'organiser la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables usagés.

Par Arrêté du 16 décembre 2021 publié au journal officiel n°0300 du 26 décembre 2021, l'agrément de SCRELEC a été renouvelé pour une période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

SCRELEC propose un nouveau contrat type pour ses collectivités partenaires. Via ce contrat SCRELEC s'engage notamment à :

- Mettre à disposition gratuitement le matériel de collecte nécessaire pour développer la collecte des piles et accumulateurs usagés sur le territoire de Sumène Artense communauté sur des lieux à définir lors de la signature du contrat (mairies, PAV, ressourcerie...)
- Collecter (dans un délai de 10j ouvrés maximum), trier et recycler gratuitement l'intégralité des tonnages collectés via ces contenants
- Mettre à disposition gratuitement le matériel de communication nécessaire pour sensibiliser les administrés aux bons gestes de tri
- Proposer des solutions de collecte innovantes pour améliorer les performances de la filière sur le territoire.

La signature de ce contrat est proposée à l'ensemble des adhérents du SYTTOM19. Sumène Artense a un contrat spécifique étant la seule collectivité adhérente n'ayant pas de déchèterie. Le contrat ne concernera que de la mise à disposition de points de collecte. Les piles seront toujours déposées à la déchèterie afin de ne pas diminuer les recettes de cette dernière (les collectivités ayant des déchèteries bénéficiant de soutiens financiers via ce contrat).

Il est donc proposé, pour validation la contractualisation avec SCRELEC concernant la filière des piles et accumulateurs portables jusqu'à fin 2024 (période d'agrément en cours).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le contrat proposé par SCRELEC,
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat avec SCRELEC et toute pièces utiles à cette démarche

14. Choix du scénario de l'étude déchets du CD15

Monsieur Éric MOULIER expose que la gestion et le traitement des déchets sont un enjeu majeur pour le Cantal.

Pour rappel, à l'initiative de la Préfecture, le Département a lancé en partenariat avec les EPCI, les Syndicats compétents et l'ensemble des acteurs intéressés une étude départementale qui permettra d'une part de renforcer la connaissance avec une phase diagnostic et d'imaginer des solutions innovantes adaptées à notre territoire avec la proposition de scénarii. Sumène Artense communauté participe à cette étude selon une clef de répartition basée sur la population du territoire.

Pour mémoire, l'étude se déroule en deux phases. La phase 1 « Diagnostic » est finalisée et la phase 2 « Identification des priorités d'actions et propositions de scénarii » est en cours.

Il est donc nécessaire que Sumène Artense se positionne sur les scénarii de traitement présentés avant la validation définitive lors du prochain COPIL de février 2024. Ces derniers sont les suivants :

Scénario 1 Maintenance des 3 organisations de traitement	Scénario 2 Traitement des déchets du Sud-ouest Cantalien sur le SYTEC	Scénario 3 Mise en place d'un traitement départemental
Maintenance des modalités de traitement sur le SYTTOM19 et le SYTEC Incinération des OMR du Sud-Ouest Cantalien sur le Valtom et sur les UVE du SYTTOM 19	Mise en place d'une unité de pré-traitement des OMR avant stockage sur l'installation des Cramades à Saint-Flour <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 base : Traitement des déchets des collectivités du sud-ouest Cantalien sur Saint-Flour• Scénario 2 variante : 7000 t/an d'OMR du Sud-Ouest Cantalien sont traitées sur le Valtom, les OMR de la CCPG sur le SYTTOM19, le reste va sur les installations du SYTEC	Traitement des OMR sur une UVE départementale à créer pour : <ul style="list-style-type: none">• Scénario 3 base : les déchets du SYTEC et du Sud-Ouest Cantalien• Scénario 3 variante : l'ensemble des déchets cantaliens

Il est donc proposé au Conseil, de se positionner sur le scénario 1 « MAINTIEN DES 3 ORGANISATIONS DE TRAITEMENT ». A savoir le maintien des modalités de traitement sur le SYTTOM19 et le SYTEC, incinération des OMR du Sud Ouest Cantalien sur le VALTOM et sur les UVE du SYTTOM19.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR se positionne sur le scénario 1 « MAINTIEN DES 3 ORGANISATIONS DE TRAITEMENT » présenté en séance

15. Révision du règlement d'astreinte assainissement

Monsieur Eric MOULIER expose qu'un règlement a été adopté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022 pour la mise en place d'une astreinte sur l'ensemble des stations dont les agents de Sumène Artense ont la gestion via la mutualisation du service à compter du 1^{er} janvier 2023. Après un an de mise en place, il s'avère que le jour de prise d'astreinte n'est pas adapté, notamment pour la gestion des congés.

Il est ainsi proposé de valider le nouveau règlement qui modifier le jour de prise d'astreinte : le mercredi au lieu du lundi, sachant que ce jour pourra être modifié sous réserve de nécessité de service

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le nouveau règlement d'astreinte assainissement mis en place dans le cadre de la mutualisation du service.

16. Révision Tarif SPANC

Monsieur Éric MOULIER rappelle que les derniers tarifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 11 mars 2021 suite à l'approbation du nouveau règlement de service. Ces tarifs réévaluaient la redevance concernant les contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente passant de 80€ HT à 120€ HT. Il est à noter que le montant des redevances, hormis pour le type de contrôle précité, n'a pas évolué depuis 2005.

Il est proposé de modifier ces redevances en prenant en compte le fait qu'aujourd'hui 1.5 ETP sont intégrés à ce service contre 0.5 ETP auparavant. Par ailleurs, il est à noter que les redevances de Sumène Artense communauté sont les plus basses du secteur.

Il est ainsi proposé pour validation les tarifs suivants :

CONTRÔLE	Tarif 2023		Tarif 2024		Tx augmentation	Différence €
	Tarif (€ HT)	Tarif (€ TTC)	Tarif (€ HT)	Tarif (€ TTC)		
Conception implantation	70 €	77 €	80.50 €	88,55 €	15%	11,55€
Bonne exécution	50 €	55 €	57.50 €	63.25 €	15%	8.25 €
Existant	80 €	88 €	88 €	96.80 €	10%	8.80 €
Bon fonctionnement et entretien	80 €	88 €	88 €	96.80 €	10%	8.80 €
Vente	120 €	132 €	200 €	220 €	66.67%	88 €

Soit :

- redevance de 80.50 euros HT (88.55€ TTC) pour le contrôle de conception/implantation, après instruction du dossier par le SPANC,
- redevance de 57.50 euros HT (63.25€ TTC) pour le contrôle de bonne exécution,
- redevance de 88 euros HT (96.80€ TTC) pour le contrôle de l'existant,
- redevance de 88 euros HT (96.80€ TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien,
- redevance de 200 euros HT (220€ TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.

Il est ainsi proposé pour validation les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- redevance de 80.50 euros HT (88.55€ TTC) pour le contrôle de conception/implantation, après instruction du dossier par le SPANC,
- redevance de 57.50 euros HT (63.25€ TTC) pour le contrôle de bonne exécution,
- redevance de 88 euros HT (96.80€ TTC) pour le contrôle de l'existant,
- redevance de 88 euros HT (96.80€ TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien,
- redevance de 200 euros HT (220€ TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (Sylvie COURAGEUX) valide les tarifs suivants correspondant aux différentes redevances du SPANC qui seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les demandes à compter de cette date :

- redevance de 80.50 euros HT (88.55€ TTC) pour le contrôle de conception/implantation, après instruction du dossier par le SPANC,
 - redevance de 57.50 euros HT (63.25€ TTC) pour le contrôle de bonne exécution,
 - redevance de 88 euros HT (96.80€ TTC) pour le contrôle de l'existant,
 - redevance de 88 euros HT (96.80€ TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien,
 - redevance de 200 euros HT (220€ TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

FINANCES

17. Régularisation du compte 1678

Monsieur Alain DELAGE explique que le compte 1678 de la Communauté de Communes Sumène Artense présente un solde créditeur de 47 248.67 euros.

Il s'agit d'avances versées par les communes adhérents au SIVOM Sumène Artense dans les années 1980 dans le cadre de travaux de voirie.

Par arrêté n° 99-2574 du 30 décembre 1999, la Communauté de Communes Sumène Artense se substitue au SIVOM.

A défaut d'informations précises et compte tenu de l'ancienneté des opérations, il convient de régulariser la situation comptable par une opération budgétaire.

A ce titre, il est proposé, à l'assemblée, de valider la décision modificative suivante :

- Fonctionnement :
 - o Recette : C/75888 = + 47 248.67€
 - o Dépense : C/023 = + 47 248.67€
- Investissement :
 - o Recette : C/021 = + 47 248.67€
 - o Dépense : C/1678-00 = + 47 248.67€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide cette proposition.

18. Engagements de crédits avant le vote du BP budget général et budget des OM

Monsieur Alain DELAGE expose que l'article L162-1 du CGCT dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

BUDGET GENERAL COMMUNAUTE DE COMMUNES			
2188-62	Autres immobilisations corporelles	124 036,75 € x 25 %	31 009,18 €
21828-62	Autres matériels de transport	245 677,10 € x 25 %	61 419,27 €

21838-62	Autres materiel informatique	30 000,00 € x 25%	7 500,00 €
21848-62	Autres matériels de bureau mobiliers	26 795,28 € x 25%	6 698,20 €
2188-81	Autres immobilisations corporelles	11 945 € x 25 %	2 986,20 €
21848-81	Autres matériels de bureau mobiliers	12 795,52 € x 25 %	3 198,88 €
2313-81	Constructions	123 181,50 € x 25 %	30 795,37 €
2315-81	Install matériel et outil technique	9 772,62 € x 25 %	2 443,15 €
2314-98	Constructions sur sol d'autrui	12 000,00 € x 25 %	3 000,00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES			
2188-82	Autres immobilisations corporelles	88 549,30 € x 25 %	22 137,32 €
2314-82	Constructions sur sol d'autrui	55 000,00 € x 25 %	13 750,00 €
21828-83	Autres matériels de transport	250 548,81 € x 25 %	62 637,20 €
2188-83	Autres immobilisations corporelles	16 120,17 € x 25%	4 030,04 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide les engagements de crédits présentés.

19. Admissions en non-valeurs budget SPANC 2014-2016-2019-2020

Monsieur Alain DELAGE expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de cinq titres concernant la redevance assainissement.

Monsieur le Receveur Communautaire, dans l'impossibilité d'assumer le recouvrement de ces factures,

- Demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :
 - 2014 Titre 189 Etude Maitre Besson 88 € Poursuite sans effet
 - 2016 Titre 5 Etude Maitre Besson 88 € Poursuite sans effet
 - 2019 Titre 74 Etude Maître Besson 88 € Poursuite sans effet
 - 2020 Titre 12 Etude Maître Besson 88 € Poursuite sans effet
 - 2020 Titre 74 POIZAT Stéphane 88 € Poursuite sans effet

Il est proposé de valider l'admission en non valeur des cinq titres énumérés ci-dessus pour un total de 440 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide l'admission en non-valeur des cinq titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 440 euros.

20. Décisions modificatives budget général

Monsieur Alain DELAGE indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur des lignes de dépenses de la section d'investissements afin des régularisations par rapport aux dépenses réalisées.

Afin de régulariser ces dépenses, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DE MONTANT
ARTICLE 2188-89 Lastiouilles	Autres immobilisations corporelles	+ 6 318.00		
ARTICLE 2313-89 Lastiouilles	Constructions	- 6 318.00		
ARTICLE 2313-83 Logements Locatifs	Constructions	- 7 000.00		
ARTICLE 2314-98 Bike Park	Constructions sur sol d'autrui	+ 7 000.00		
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES	0

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

21. Décisions modificatives budget des OM

Monsieur Alain DELAGE indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur des lignes de dépenses et recettes sua section de fonctionnement et la section d'investissements afin d'apporter des régularisations par rapport aux dépenses réalisées.

Afin de régulariser ces dépenses, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS
ARTICLE 6811-042	Dotation amortissement immobilisations incorporelles	- 19 032.00			
ARTICLE 611	Contrats prestations services	+19 032.00			
ARTICLE 61551	Entretien matériel roulant	+20 000.00			
ARTICLE 60622	Carburants	- 20 000.00			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0
DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
ARTICLE 21828-83	Autres matériels de transport	-19 032.00	ARTICLE 281828-040	Amort autres matériels de transport	-19 032.00
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, valide la décision modificative présentée.

PERSONNEL

22. Avancements de grades

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 novembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35/35^{ème}) en raison de l'avancement de grade de deux agents en début d'année 2024,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 décembre 2023 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : TECHNICIEN

Grade : TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 décembre 2023 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE

Grade : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant le poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et le poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 7 décembre 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012, article 64111.

23. Prime de pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant le poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et le poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 7 décembre 2023,

- d’inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012, article 64111.

CULTURE

24. Résidence mission 2024 : validation du projet artistique

Monsieur le Président rappelle que les membres de la commission culture se sont réunis le lundi 27 novembre pour sélectionner l’équipe artistique en résidence en 2024. Le projet retenu a fait l’objet d’une présentation en commission et s’intitule « Dialogue art et science : peindre et comprendre les nuances des sols ».

Ce projet est une production multidisciplinaire, combinant l’art et la science, partant d’une étude des sols du territoire Sumène-Artense. Il a pour ambition commune d’apporter un regard hybride, combinant une culture scientifique à une production artistique. Ce double langage offre une expérience pour sentir, toucher, écouter, observer notre environnement à travers la vie intra terrestre. Ce projet est au cœur d’une recherche sur les façons d’appréhender et d’interagir différemment avec le vivant et plus précisément les sols.

Scientifique et artiste se portent ici messagers de la vie d’un monde souterrain méconnu au grand public.

Il est le fruit d’une collaboration innovante de Charlotte RODON, Artiste plasticienne qui propose une vision des sols à travers un travail à l’encre, fusain, aquarelle, collage en jouant sur les différentes échelles entre images microscopiques avec une scientifique, Véronique GENEVOIS, qui est cartographe et pédologue, habitante sur la commune du Monteil. Elle a été responsable pendant 5 ans de l’acquisition et de la construction de la première carte des sols du Cantal. Elle est persuadée de l’utilité de transmettre cette connaissance au sein de son territoire.

Cette résidence comprendra un travail de création, installée sur la piste des arts de septembre 2024 à septembre 2025 ainsi qu’un ensemble d’actions de médiation à destination des scolaires, des personnes résidents en EHPAD et du tout public.

Le projet a été sélectionné en fonction de sa qualité artistique et de sa cohérence avec le territoire.

Il est proposé au Conseil de valider le projet de résidence d’artistes pour l’année 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité soit 28 voix POUR valide le projet de résidence d’artistes et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

25. Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec l'école de musique

Monsieur le Président expose que pour l'année 2024, il convient de proposer une convention définissant les règles d'interventions et d'aides de Sumène Artense communauté auprès de l'école de musique du Haut Cantal.

L'association EMHC a pour but la gestion d'une école de musique décentralisée en milieu rural au bénéfice principalement des habitants de l'arrondissement de Mauriac. Son objet est l'enseignement musical auprès d'élèves mineurs et majeurs dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé défini par le ministère de la culture.

Sumène-Artense communauté est un territoire rural dynamique en matière de développement économique, touristique mais aussi au niveau du développement des services à la population (politique culturelle, jeunesse, petite enfance...).

La culture est un pilier de la politique de développement territorial de Sumène-Artense communauté. Sa mise en oeuvre se traduit par le développement d'actions et de projets en direction de différents publics, au travers notamment de cette convention dont le but est le soutien à l'enseignement musical.

Cette convention s'appuie sur les éléments de l'avenant présenté au conseil communautaire, conformément à la délibération 20230921031DE, en date du 21 septembre et le complète pour s'homogénéiser avec les conventions des autres intercommunalités définissant les modalités de versement, de partenariat et de suivi. La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le projet de convention, autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

ENFANCE ET JEUNESSE

26. Validation de l'Avant Projet Définitif du pôle enfance jeunesse et autorisation de dépôt de permis de construire

L'avant-projet définitif du futur pôle enfance jeunesse porte sur la réhabilitation et la construction d'extensions des deux bâtiments existants pour la création d'un Pôle Enfance Jeunesse à Ydes. Le projet recherche une mise en valeur cohérente des éléments patrimoniaux en place. Les bâtiments existants sont

maintenus dans leur aspect actuel, libérés des appentis des ailes et enserrant une extension de liaison à ossature bois traitée en panneaux composites bruns marquant les nouvelles fonctions abritées.

Une extension en parpaings avec isolation par l'extérieur avec enduit de finition sera créée en limite de propriété au Nord Est de la parcelle. Le choix de toitures à deux pentes en tuiles pour l'extension centrale résulte d'une volonté d'harmonie avec les couvertures existantes. Il permet la prise en compte de volumes en combles pour les cheminements de réseaux techniques, l'augmentation perçue des hauteurs des locaux d'activité et la réactualisation de l'ancien caractère industriel du lieu.

L'extension centrale créée s'accorde avec l'orientation géométrique du bâtiment B tout en percutant celle du bâtiment A. L'extension latérale, avec une toiture à pente unique faible permet un moindre impact sur le voisinage. Les niveaux du Rdc sont recalés pour constituer un ensemble de plain-pied sans ressaut, accessible par un perron constitué de 4 marches et d'une rampe pour l'accessibilité PMR. Une rampe d'accès extérieure latérale permettra de raccorder l'ensemble des espaces pour les futurs utilisateurs. Les menuiseries seront de type aluminium laqué et les ouvertures seront équipées de brise-soleil orientables ou de stores.

Les plans projets sont présentés en annexe.

L'établissement est classé en ERP de type R, 5 -ème catégorie.

Rappel de l'effectif calculé :

Public Rez de chaussée : 120 personnes

Public R+1 : 16 personnes

Personnel : 12 personnes

TOTAL = 148 personnes

Le chiffrage de l'avant-projet définitif est le suivant :

- 01. TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS 97 130 €
- 02. DESAMIANTAGE 48 380 €
- 03. DEMOLITION - CURAGE 90 410 €
- 04. GROS OEUVRE 292 500 €
- 05. RAVALEMENT - ISOLATION PAR L'EXTERIEURE 78 590 €
- 06. CHARPENTE BOIS - MUR OSSATURE BOIS - BARDAGE 185 470 €
- 07. COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE - ETANCHEITE 108 030 €
- 08. MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM 164 420 €
- 09. SERRURERIE 34 690 €

- 10. MENUISERIES INTERIEURES BOIS 114 890 €
- 11. PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS 214 800 €
- 12. REVETEMENTS CERAMIQUES 36 460 €
- 13. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES 44 100 €
- 14. PEINTURE 36 630 €
- 15. CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE 234 000 €
- 16. ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES 175 000 €

MONTANT DES TRAVAUX € HT 1 955 500 €

RAPPEL DU MONTANT ESQUISSE 1 959 130 €

NON COMPRIS DANS L'ESTIMATION CI-DESSUS

- Incidence des fondations suivant rapport étude de sol : hypothèse de base en dallage et semelles filantes et isolées descendues à -60cmht ; bon sol 2 bars à l'El.
- Non prévu électroménager ; Non prévu mobilier (tables, chaises, etc...)
- Assainissement collectif réalisable en attente de réponses des autorités compétentes
- Non compris dépose de la grande cheminée existante du bâtiment A (à l'arrière)
- Non compris traitement anti-thermite (commune non infestée à ce jour / département touché)

OPTIONS 17. EQUIPEMENTS DE CUISINE 40 250 €

Equipements de cuisine 35 000 €

Tranchée et réseaux sous dallages 5 250 €

Les subventions suivantes ont été sollicitées pour le projet du pôle enfance jeunesse

- 300 000 € au titre du FEDER
- 400 000€ au titre de la DETR 2024
- 120 000€ au titre de la DSIL 2024
- 130 000€ au titre du contrat Région
- 350 000€ au titre contrat Cantal Développement 2022/2027
- 300 000€ au titre de la CAF,

Soit un autofinancement prévu à hauteur de 400 000€, soit 20%

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 1 995 750€ HT, comprenant l'estimation des travaux et les équipements de cuisine
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Arrête l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 1 995 750€ HT, comprenant l'estimation des travaux et les équipements de cuisine
- Autorise le dépôt d'un permis de construire
- Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

ACTION SOCIALE

27. Signature d'une convention avec la solution de covoiturage ATCHOUM pour la mise en place du covoiturage solidaire

Monsieur le Président rappelle que du fait de son positionnement géographique le territoire est fortement dépendant de la voiture individuelle. En 2021, 84% des déplacements domicile travail se font en voiture.

Le territoire se caractérise par :

- la part de la population âgée de plus de 60 ans représente 41% des habitants du territoire
- une forte dépendance à la voiture individuelle
- une forte représentation de faibles revenus générant une précarité énergétique, notamment pour les déplacements
- une offre de transports en commun quasi inexistante et inadaptée

Sumène Artense communauté souhaite expérimenter le déploiement du covoiturage, notamment solidaire, en vue d'apporter une solution de mobilité supplémentaire sur le territoire.

La solution que souhaite expérimenter Sumène Artense communauté sur son territoire est là pour favoriser un covoiturage solidaire au sein du territoire pour des déplacements quotidiens. Pour les déplacements hors territoire ou sur des grandes distances les utilisateurs utiliseront les solutions déjà proposées sur le marché.

Par le biais de cette action la Communauté de communes vise principalement 3 publics cibles.

- les personnes âgées rencontrant des difficultés de déplacement, soit pour des raisons d'autonomie ou financières
- les travailleurs ayant le même lieu de travail et horaires, certaines entreprises du territoire possèdent un volume de travailleurs importants qui permet cette expérimentation
- les jeunes ne disposant pas de moyens de déplacement, ce qui représente un frein à l'emploi

Sumène Artense communauté a recensé plusieurs solutions et prestataires et souhaite se positionner sur la solution « Atchoum ». Cette solution à l'avantage de pouvoir être territorialisée et adaptable aux attentes et spécificités du territoire. A ce titre les modalités de connexions et de réservations seront différentes selon les publics cibles. Une plateforme téléphonique et les services des Maisons France Services seront mobilisés pour faciliter la prise de rendez-vous, notamment des personnes âgées peu à l'aise avec les outils numériques. Un module de réservation numérique par smartphone ou internet sera également mis en place. Un système de compensation financière sera mis en place pour indemniser les conducteurs (forfait ou barème kilométrique). L'un des facteurs clé de succès de ce projet sera l'animation territoriale qui devra être mise en place.

Le prix de l'abonnement à la Solution de Mobilité est basé sur le nombre d'habitants compris sur le Territoire et inclus la mise à disposition de la Solution de Mobilité et de ses Plateformes et le déploiement d'animation sur le Territoire.

Le prix unitaire par habitant s'élève à 0,50 € HT par habitant sur 3 ans. Le prix total pour l'abonnement à la Solution de Mobilité s'élève ainsi à : 12 585 € HT.

Le paiement du prix de l'abonnement à la Solution de Mobilité sera effectué annuellement, en trois fois :

Année 1 : 6 293 € HT paiement à la signature de la Convention.

Année 2 : 3 146 € HT paiement à la date anniversaire de la Convention (soit à N+1 an après la signature de la Convention).

Année 3 : 3 146 € HT paiement à la date anniversaire de la Convention (soit à N+2 ans après la signature de la Convention).

Les Passagers peuvent régler leurs trajets sous forme de tickets mobilité ou par carte bancaire. Ceux-ci servent à régler la participation aux frais de trajet du Conducteur de la part du Passager de façon sécurisé.

Le carnet de tickets mobilités est composé de 10 tickets d'un montant facial de 1,25 € soit 12,50 € net de TVA le carnet. Chaque ticket porte un numéro.

Ils sont vendus par 10 carnets minimum, au prix de 12,50 € TTC le carnet de 10 tickets de 1,25 €.

Sumène Artense communauté pourra se porter acquéreur de tickets mobilité pour faciliter la mise en œuvre du service.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui aura une durée de 3 ans. Il est demandé au Conseil de valider la présente convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Il est demandé au Conseil de valider la présente convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide le projet de convention
- Autorise Monsieur le Président à la signer pour une durée de 3 ans
- Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

28.Tarifs 2024 du portage de repas

Monsieur le Président rappelle que le prix actuel d'un repas à domicile est facturé 8 € à un bénéficiaire. Cette facturation comprend la fourniture du plateau repas ainsi que la livraison à domicile.

Compte tenu de l'augmentation des charges pour la Communauté de communes à savoir :

- forte augmentation du prix du carburant,
- hausse du coût du prix du repas dans le cadre du nouveau marché (5,79€ HT contre 5.93€ HT pour le nouveau marché)
- augmentation des prix de la main d'œuvre pour l'entretien des véhicules de services
- l'augmentation des charges salariales des agents affectés à ce service,

Le coût pour Sumène Artense communauté augmente de façon significative, pour autant le nombre d'usagers de ce service est également en forte hausse.

Il est proposé au Conseil de maintenir le prix du repas à 8 € pour l'année 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide le tarif de 8€ pour le prix du repas du service de portage de repas pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

29. Actualisation des baux du pôle santé et des conditions d'utilisation des locaux

Monsieur le Président expose que le Pôle de prévention et de santé a pour objectif d'accueillir des consultations de soins de premier recours et ainsi favoriser l'accès aux soins de la population. Il a également pour vocation d'accueillir les nouveaux professionnels libéraux et ainsi développer l'attractivité du territoire pour un exercice de début d'activité en proposant des loyers modérés.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail et détaille les modalités d'utilisation des locaux :

Le bâtiment accueille prioritairement des professionnels de santé rattachés à leur Ordre par leur numéro ADELI.

Les professionnels intéressés doivent adresser leur demande à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ASNC

- s'ils souhaitent un bail permanent (350€ mensuel) ou un bail à la journée (12€) ou à la demi-journée (6€),
- leur numéro ADELI.

Sur un bail permanent, un bureau fixe est alloué au professionnel demandeur et ne peut être réservé ou sous-loué par un autre professionnel, lui garantissant l'exclusivité de celui-ci.

Sur un bail temporaire,

- les jours réservés sont facturés même en cas d'annulation,
- un bureau fixe peut être inscrit avec en complément la précision de jour(s) fixe(s) souhaité(s).

Le bail comprend l'ensemble des charges (électricité, frais de ménage, ...)

La validation du bail est sous l'autorité du Président de Sumène-Artense communauté conformément à la délibération N°20230622002DE du 22 juin 2023.

Chaque professionnel ayant signé un bail doit apposer sa plaque professionnelle à l'entrée de la structure.

La location des bureaux peut être réalisée sur tous les jours de la semaine de 8h à 20h. Les réservations de bureau doivent être adressées dans un délai raisonnable auprès de la CPTS.. En retour de sa demande, le professionnel recevra une confirmation de disponibilité d'un bureau. Il est conseillé aux professionnels de ne pas prendre de RDV tant qu'il n'a pas eu la certitude qu'un bureau soit disponible.

Une salle d'attente mutualisée est mise à disposition des patients de l'ensemble des professionnels.

Les parties communes (espace de circulation, salle de repos, réserves) sont celles profitant à l'ensemble des bailleurs du PPS.

Des sanitaires privatifs réservés aux professionnels travaillant aux PPS sont disponibles. L'usage des sanitaires publics est à la libre utilisation de la patientèle.

Chaque professionnel s'acquittera d'une assurance responsabilité civile professionnelle et individuelle et en tant que locataire d'une assurance civile locative. Il en fournira l'attestation à Sumène-Artense Communauté de façon annuelle. Toute absence de cette attestation pourra entraîner la rupture de bail.

Il est proposé au Conseil de valider le projet de bail et les modalités d'utilisation des locaux du Pôle Prévention Santé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le projet de bail et les modalités d'utilisation des locaux du Pôle Prévention Santé à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

GEMAPI NATURA 2000

30. Validation du Programme Pluri Annuel de Gestion 2024-2028 sur le bassin versant Auze Sumène

Monsieur Éric MOULIER présente le Programme pluriannuel de gestion (PPG) qui fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- La mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes
- La réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux
- L'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté
- Le suivi et l'évaluation périodique des actions

Les résultats sont obtenus essentiellement par l'acquisition de données de terrain (diagnostic morphologique rivière, pêches électriques...) mais aussi par la traduction des politiques Européennes sur l'eau comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Ce PPG a été réalisé par le technicien rivière du bassin-versant Auze-Sumène mutualisé sur l'entente avec les communautés de communes Sumène Artense, qui est chef de file, Pays Gentiane, Pays de Mauriac et Pays de Salers.

Ce dernier est décliné en différentes fiches actions selon les enjeux et priorités ressortant du diagnostic des cours d'eau :

AXE 1	PILOTAGE DE LA GEMAPI ET MISE EN ŒUVRE DU PPG	Action 1.1	Gouvernance / structuration de la GEMAPI
		Action 1.2	Mise en œuvre du programme d'actions
		Action 1.3	Evaluation des travaux du PPG Auze-Sumène
		Action 1.4	Cohérence du PPG Auze-Sumène avec la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont
AXE 2	CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES	Action 2.1	Poursuite et actualisation du diagnostic des cours d'eau
		Action 2.2	Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales
		Action 2.3	Suivi qualitatif et quantitatif de l'état des cours d'eau
		Action 2.4	Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes
		Action 2.5	Assurer une veille écologique des milieux aquatiques
AXE 3	GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE	Action 3.1	Restauration ou plantation de la ripisylve
		Action 3.2	Enlèvement des embâcles problématiques
		Action 3.3	Accompagner le recul progressif des résineux indésirables en berge
AXE 4	RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	Action 4.1	Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau
		Action 4.2	Aménagement des passages à gué
AXE 5	AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Action 5.1	Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux
		Action 5.2	Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques
		Action 5.3	Stabilisation des encoches d'érosions problématiques
		Action 5.4	Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
AXE 6	PRESERVATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES	Action 6.1	Réalisation un inventaire des zones humides du bassin versant
		Action 6.2	Assistance technique à la gestion durable des zones humides
		Action 6.3	Aménagements, restauration des zones humides
AXE 7	PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI)	Action 7.1	Etude de vulnérabilité aux inondations des secteurs d'Antignac Bourg, de Ydes Bourg et Ydes Centre
		Action 7.2	Réduction du risque d'inondation (solutions issues de l'étude de vulnérabilité)
AXE 8	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	Action 8.1	Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)
		Action 8.2	Assistance technique à la gestion des cours d'eau et milieux associés
		Action 8.3	Animations scolaires, chantiers école
		Action 8.4	Outils de communication autour des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le bassin versant (guide riverains, plaquettes...)

Les différentes actions ont été estimées sur les 5 années du programme.

Actions	Estimatif HT	Années PPG Auze-Sumène - Montants HT					
		2024	2025	2026	2027	2028	
Axe 1 : PILOTAGE DE LA GEMAPI ET MISE EN ŒUVRE DU PPG							
Action 1.1	Gouvernance / structuration de la GEMAPI	Mission THR					
Action 1.2	Mise en œuvre du programme d'actions	Mission THR					
Action 1.3	Evaluation des travaux du PPG Auze-Sumène	Mission THR	375 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	
Action 1.4	Cohérence du PPG Auze-Sumène avec la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont	Mission THR					
AXE 2 : CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES							
Action 2.1	Poursuite et actualisation du diagnostic des cours d'eau	Mission THR	cf Axe 1			cf Axe 1	
Action 2.2	Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales	Mission THR - équipements	6 000 €	6 000 €			
Action 2.3	Suivi qualitatif et quantitatif de l'état des cours d'eau	Mission THR	cf Axe 1			cf Axe 1	
Action 2.4	Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes	Mission THR - travaux	10 000 €	10 000 €			
Action 2.5	Assurer une veille écologique des milieux aquatiques	Mission THR	cf Axe 1			cf Axe 1	
AXE 3 : GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE							
Action 3.1	Restauration ou plantation de la ripisylve	Travaux de mise en défens et plantation de ripisylve	258 485 €	51 697 €	51 697 €	51 697 €	
Action 3.2	Enlèvement des embâcles problématiques	Entretien de cours d'eau	73 800 €	14 760 €	14 760 €	14 760 €	
Action 3.3	Accompagner le recuil progressif des résineux instabiles en herpe	Mission THR	cf Axe 1			cf Axe 1	
AXE 4 : RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATÉS							
Action 4.1	Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau	Équipements agro-pastoraux	416 458 €	83 292 €	83 292 €	83 292 €	
Action 4.2	Aménagement des passages à gué	Passages à gué stabilisés, passerelles	94 500 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	
AXE 5 : AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU							
Action 5.1	Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux	Équipement et effacement d'ouvrages transversaux (y compris études si nécessaire)	1 013 500 €	202 700 €	202 700 €	202 700 €	
Action 5.2	Restauration de l'hypermorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, restauration, traitement des atterrissements problématiques	Travaux de restauration hypermorphologiques (y compris études si nécessaire)	921 109 €	184 222 €	184 222 €	184 222 €	
Action 5.3	Stabilisation des excroissances d'érosions problématiques	Travaux de génie végétal	91 333 €	18 267 €	18 267 €	18 267 €	
Action 5.4	Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques	Équipement, effacement de plans d'eau	86 500 €	17 300 €	17 300 €	17 300 €	
AXE 6 : PRESERVATION ET RESTAURATION DES ZONNES HUMIDES							
Action 6.1	Réalisation un inventaire des zones humides du bassin versant	Etude d'inventaire, de caractérisation et de préservation des zones humides	160 470 €	96 082 €	64 188 €		
Action 6.2	Assistance technique à la gestion durable des zones humides	Animation d'une CATZH	100 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Action 6.3	Aménagements, restauration des zones humides	Gestion et restauration des zones humides	150 000 €		50 000 €	50 000 €	
AXE 7 : PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI)							
Action 7.1	Etude de vulnérabilité aux inondations des secteurs d'Aragnac Bourg, de Ydes Bourg et Ydes Centre	Etude hydraulique de vulnérabilité, géomorphologique	60 000 €		60 000 €		
Action 7.2	Réduction du risque d'inondation (solutions issues de l'étude de vulnérabilité)	Travaux de réduction de risque d'inondation	400 000 €			200 000 €	
AXE 8 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION							
Action 8.1	Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)	Mission THR	30 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
Action 8.2	Assistance technique à la gestion des cours d'eau et milieux associés	Mission THR	cf Axe 1			cf Axe 1	
Action 8.3	Animations scolaires, chantiers école	Mission THR - chantiers écoles	cf Axe 1			cf Axe 1	
Action 8.4	Communication autour des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le bassin versant (guide riverains, plaquettes...)	Mission THR	cf Axe 1			cf Axe 1	
TOTAUX			4 247 155 €	804 230 €	806 326 €	752 138 €	942 138 €

Il est précisé que ce programme est ambitieux et a été fixé en prenant en compte 50% des actions jugées prioritaires. Un programme annuel affiné sera présenté pour validation à chaque EPCI restant maître d'ouvrage. Il prendra en compte les budgets alloués sur la thématique GEMAPI par chaque organe délibérant.

Il est proposé ce PPG pour validation et notamment l'estimation du programme d'action concernant Sumène Artense communauté.

Actions		Estimatif SAC HT	Années PPG Auze-Sumène - Montants RàC SAC HT					TOTAL
			2024	2025	2026	2027	2028	
AXE 1 : PILOTAGE DE LA GEMAPI ET MISE EN ŒUVRE DU PPG								
Action 1.1	Gouvernance / structuration de la GEMAPI	Mission THM						
Action 1.2	Mise en œuvre du programme d'actions	Mission THM	93 750 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	37 500 €
Action 1.3	Evaluation des travaux du PPG Auze-Sumène	Mission THM						
Action 1.4	Cohérence du PPG Auze-Sumène avec la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont	Mission THM						
AXE 2 : CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES								
Action 2.1	Poursuite et actualisation du diagnostic des cours d'eau	Mission THM	cf Axe 1				cf Axe 1	cf Axe 1
Action 2.2	Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales	Mission THM - équipements						
Action 2.3	Suivi qualitatif et quantitatif de l'état des cours d'eau	Mission THM	cf Axe 1			cf Axe 1		cf Axe 1
Action 2.4	Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes	Mission THM - travaux						
Action 2.5	Assurer une veille écologique des milieux aquatiques	Mission THM	cf Axe 1			cf Axe 1		cf Axe 1
AXE 3 : GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE								
Action 3.1	Restauration ou plantation de la ripisylve	Travaux de mise en défens et plantation de ripisylves	28 324 €	1 213 €	1 213 €	1 213 €	1 213 €	6 066 €
Action 3.2	Entretien des emplacements problématiques	Entretien de cours d'eau	23 550 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	10 898 €
Action 3.3	Accompagner le recul progressif des hautes indésirables en berge	Mission THM	cf Axe 1					cf Axe 1
AXE 4 : RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATÉS								
Action 4.1	Réduction de la divergence du bétail dans les cours d'eau	Équipements agro-pastoraux	11 318 €	453 €	453 €	453 €	453 €	2 265 €
Action 4.2	Aménagement des passages à gué	Passages à gué stabilisés, passerelles	24 063 €	963 €	963 €	963 €	963 €	4 815 €
AXE 5 : AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU								
Action 5.1	Restauration de la continuité écologique des ouvrages transveraux	Équipement et effacement d'ouvrages transveraux (y compris études nécessaires)	365 000 €	21 450 €	21 450 €	21 450 €	21 450 €	107 250 €
Action 5.2	Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des affluents problématiques	Travaux de restauration hydro-morpho-ajustement des cours d'eau (si nécessaire)	320 220 €	16 011 €	16 011 €	16 011 €	16 011 €	80 035 €
Action 5.3	Stabilisation des encroûtes d'érosion problématiques	Travaux de génie végétal	59 771 €	2 989 €	2 989 €	2 989 €	2 989 €	14 945 €
Action 5.4	Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques	Équipement, effacement de plans d'eau	23 750 €	2 301 €	2 301 €	2 301 €	2 301 €	11 505 €
AXE 6 : PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES								
Action 6.1	Réalisation un inventaire des zones humides du bassin versant	Étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides	35 303 €	4 044 €	2 696 €			6 740 €
Action 6.2	Assistance technique à la gestion durable des zones humides	Animation d'une CAZD	440 €	440 €	440 €	440 €	440 €	2 200 €
Action 6.3	Aménagements, restauration des zones humides	Gestion et restauration des zones humides	33 000 €		2 750 €		2 750 €	8 250 €
AXE 7 : PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI)								
Action 7.1	Étude de vulnérabilité aux inondations des secteurs d'Antignac Bourg, de Yles Bourg et Yles Centre	Étude hydraulique de vulnérabilité, présentations	60 000 €			12 000 €		12 000 €
Action 7.2	Réduction du risque d'inondation (solutions issues de l'étude de vulnérabilité)	Travaux de réduction du risque d'inondation	400 000 €			40 000 €		80 000 €
AXE 8 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION								
Action 8.1	Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)	Mission THM	7 500 €	300 €	300 €	300 €	300 €	1 500 €
Action 8.2	Assistance technique à la gestion des cours d'eau et milieux associés	Mission THM	cf Axe 1			cf Axe 1		cf Axe 1
Action 8.3	Animations scolaires, chantiers école	Mission THM - chantiers écoles	cf Axe 1			cf Axe 1		cf Axe 1
Action 8.4	Communication autour des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le bassin versant (guide rivières, plaquettes...)	Mission THM	cf Axe 1			cf Axe 1		cf Axe 1
TOTAUX			1 507 549 €	59 783 €	61 185 €	67 740 €	98 490 €	385 687 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve techniquement et financièrement le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin-versant Auze Sumène pour la période 2024-2028 comprenant 27 actions :

- 1 507 549 € sur Sumène Artense – RAC : 385 687 € (environ 77 000€/an)
- 822 582 € sur Pays Gentiane – RAC : 207 671 € (environ 41 000€/an)
- 968 553 € sur Pays de Salers – RAC : 236 708 € (environ 47 000€/an)
- 915 623 € sur Pays de Mauriac – RAC : 253 261 € (environ 50 000€/an)
- 32 853 € sur Xaintrie Val Dordogne – RAC : 8 178 € (environ 1 600€/an)

-indique que chaque programme annuel de travaux fera l'objet d'une validation et d'une délibération spécifique de chaque EPCI concerné précisant les types et montants de travaux avec le plan de financement,

- autorise le Président à prendre les dispositions pour la mise en œuvre des actions proposées concernant Sumène Artense communauté,

- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

31. Validation de la Déclaration d'Intérêt Générale et autorisation du président à signer une convention avec les propriétaires riverains dans le cadre de travaux en domaine privé – Bassin Versant Auze-Sumène

Monsieur Eric Moulrier rappelle que pour être mis en œuvre, le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques doit être accompagné d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'une durée de validité de cinq ans (en application de l'article L 215-15 du code de l'Environnement) qui permet d'investir de l'argent public sur des terrains privés. La collectivité doit faire une demande de DIG, pour la programmation de travaux qu'elle compte mener, comme définit par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural. Sa mise en application est détaillée par les articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement. Cette demande n'est pas obligatoirement accompagnée d'une phase d'enquête publique, comme définit dans l'article L151-37 modifié par la loi L.2014-1170 du 13 octobre 2014 art 67 « Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées [...]. La décision a été prise par l'entente Auze-Sumène, en accord avec les intercommunalités adhérentes sur le territoire de ne pas demander de participation financière aux propriétaires riverains, notamment du fait de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI (déjà mise en place sur certains secteurs et à venir sur d'autres). Les opérations envisagées seront donc financées en intégralité par des financements publics.

Un arrêté cadre déclarant les travaux d'intérêt général (L.211-7) et se limitant dans un premier temps à la nature des opérations prévues sera définie par l'arrêté préfectoral. La DIG est fixée pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois suite à demande auprès du Préfet.

Compte tenu des orientations, la procédure de DIG sera simplifiée avec le dépôt d'une DIG « Warsmann » au nom de l'Entente Auze-Sumène qui ne nécessite pas d'enquête publique.

Par ailleurs, une fois la DIG validée par les services de l'Etat, la réalisation des travaux à l'échelle parcellaire, nécessite la signature d'une convention avec les propriétaires riverains concernés. Cette dernière a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière.

Il s'agit de valider le projet de DIG afin que le dossier soit envoyé aux services de l'Etat pour le lancement de la procédure et le projet de convention à signer avec les propriétaires riverains. Les premiers travaux seront lancés en 2024 après concertation avec les propriétaires riverains.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve la demande de déclaration d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, pour les actions du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatique du bassin-versant Auze Sumène pour la période 2024-2028,
- autorise le Président de Sumène Artense communauté, structure chef de file de l'Entente, à solliciter le Préfet du Cantal afin de déclarer l'intérêt général des travaux pour le compte des quatre EPCI de l'Entente Auze Sumène,
- autorise le Président de Sumène Artense communauté, structure chef de file de l'Entente, à demander le bénéfice d'une obligation de libre passage nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la déclaration d'intérêt général et dans la convention à signer avec les propriétaires riverains, pour le compte des quatre EPCI de l'Entente Auze Sumène,
- valide le projet de convention à signer avec les propriétaires riverains définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière,
- autorise le Président à signer la convention avec les propriétaires riverains pour les travaux à engager sur Sumène Artense communauté, et toute pièces utiles à cette démarche.

32. Avenant à la convention d'entente Rhue et plan de financement 2024 pour l'animation

Monsieur Éric MOULIER rappelle qu'une convention d'entente intercommunale a été signée le 06 mai 2020 afin de mutualiser un technicien rivière sur le bassin de la Rhue entre la communauté de communes du Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté, la Communauté de communes Massif du Sancy et Sumène-Artense Communauté. Pays Gentiane est chef de file de cette entente. Un avenant de prolongation pour l'année 2023 a été signé et prend fin au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de resigner un nouvel avenant et il est proposé de prolonger sa durée jusqu'à la création de l'EPAGE « Sources Dordogne-Rhue », afin de permettre la continuité des actions engagées.

Il est proposé pour validation aux signataires l'avenant ci-suit avec un nouveau plan de financement :

Article 1

L'article concernant la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention prendra fin à la création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), exerçant la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Article 2

Le plan de financement prévisionnel de l'annexe financière est modifié comme suit :

Libellé des dépenses prévisionnelles 2024			Montant prévisionnel
Salaires, charges			45 000,00 €
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)			1 500,00 €
Amortissement véhicule de service (année 5/5)			2 729,34 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone et autres équipements spécifiques			9 000,00 €
TOTAL HT			58 229,34 €
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	58 229,34 €	50%	29 114,67 €
Conseil Départemental du Cantal (hors amortissement du véhicule et 10% frais)	51 000,00 €	20% (partie Cantal soit 88%)	8 976,00 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	50 000,00 €	20% (partie PDD soit 12%)	1 200,00 €
EPCI (répartition entre les quatre membres)	58 229,34 €	30% (+ reste à charge amortissement véhicule)	18 938,67 €
CCPG		52,04%	9 855,68 €
HTC		27,42%	5 192,98 €
CCMS		11,84%	2 242,35 €
CCSA		8,70 %	1 647,66 €
TOTAL HT			58 229,34 €

Article 3

Le reste, sans changement

Il est proposé au Conseil de valider cet avenant à la convention d'entente initiale avec le nouveau plan de financement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet d'avenant à la convention initiale de l'entente du bassin-versant de la Rhue avec le nouveau plan de financement,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec les trois autres communautés de communes et toute pièces utiles à cette démarche
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

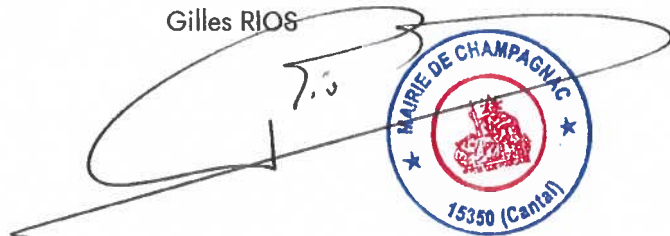

La séance est levée à 21h45

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Gilles RIOS

QUESTIONS DIVERSES

- NATURA 2000 : retour de la Région AURA
- Rappels sur les délibérations à prendre en conseil municipal :
- Délibération transfert compétence assainissement 1^{er} janvier 2025

- Délibération adhésion syndicat mixte Cantal attractivité
- Délibération débat du PADD
- PREB : rappels sur les travaux programmés pour la première phase

PREB 1ère phase	Travaux sur le groupe scolaire	Bassignac
PREB 1ère phase	Réhabilitation de la salle socio culturelle	Antignac
PREB 1ère phase	Réhabilitation du boulodrome	Champagnac
PREB 1ère phase	Réhabilitation de la mairie	Saint Pierre
PREB 1ère phase	Réhabilitation ancienne école de Couchal	Vebret
PREB 1ère phase	Réhabilitation du Gymnase	Saignes
PREB 1ère phase	Réhabilitation du centre socio culturel	Ydes
PREB 1ère phase	Travaux sur le groupe scolaire	Sauvat
PREB 1ère phase	Réhabilitation salle socio culturelle	Madic